

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 15/04/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, BLOT Clément.

Était excusé : DANIEAU Thierry.

Avaient donné pouvoir : LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à BAHUT Cécile, DEHAUMONT Elodie à GUERRERO Lionel, PATEY Stéphanie à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-72 - SDEHG – MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU CIMETIERE DE L'HERS

M. MILHORAT, rapporteur, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/01/2026 concernant **La modification de l'éclairage public sur le parking du cimetière**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Extinction de l'éclairage public sur le parking du cimetière à 21 heures :

- Fourniture et pose d'une horloge astronomique radio synchronisée dans le coffret de commande d'éclairage public P64A « Groupe scolaire »

- Confection d'une fouille d'éclairage public et pose d'une boîte souterraine d'éclairage public.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	362 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	919 €

(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)

<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 022 €
--	----------------

Total	2 303 €
-------	---------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet présenté ;

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 27 AVR. 2026


Le Maire, Victor DENOUVION

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260421-DELIB202672-DE
Reçu le 24/04/2026




Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE

